

RÈGLEMENT - 27^{ème} FOULÉE DES MONTS D'OR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de la Métropole (LSM) organise le Dimanche 26 janvier 2020 la **VINGT SEPTIÈME** édition d'une course sur route et chemin dénommée "**La Foulée des Monts d'or**". Il s'agit d'une compétition comportant simultanément 2 épreuves :

- 1 épreuve individuelle de 25 kilomètres,
- 1 épreuve en relais – 12,5/12,5 km.

ARTICLE 2 : PARCOURS

L'épreuve se dispute sur une boucle d'une longueur de 25 km. Elle emprunte principalement des routes carrossables, et sur une partie du parcours du chemin agricole.

Au départ de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le tracé traverse les communes de Saint Didier au Mont d'Or, Saint-Cyr au Mont d'or, Collonges au mont d'or, St-Romain au Mont d'Or, Couzon-au-Mont-d 'or, Albigny/Saône, Curis au Mont d'Or, St-Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or.

L'arrivée est à Saint Didier au Mont d'Or. Le dénivelé positif cumulé total est de 674m et celui en négatif est de 674m. Le point le plus bas est à 175m et le plus haut à 526m.

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La Foulée des Monts d'Or, est ouverte aux coureurs masculins ou féminins, hors le relais, nés en **2000** et avant, licenciés ou non - espoirs, seniors, vétérans. Les juniors sont seulement autorisés à courir le relais.

Cette épreuve n'est pas ouverte aux handisports compte tenu de la nature des routes et chemins empruntés.

ARTICLE 4 : DÉPART – ARRIVÉE - HORAIRES

Le départ sera donné de **Saint Didier au Mont d'Or** à 9h00 devant l'espace R Bonnevey. L'arrivée se fait au même endroit à partir de 10h30. La course est ouverte jusqu'à 12h00. A partir de cette heure-là, les coureurs arrivés au relais seront stoppés et ramenés au départ.

ARTICLE 5 : RELAIS

Le relais des coureurs s'établit au kilomètre 12,5 à l'entrée de la commune d'Albigny. Il est recommandé aux relayeurs, rejoignant leur prise de relais en voiture, de préserver la sécurité des coureurs sur le parcours.

Compte tenu de la configuration du tracé, l'accès au relais ne peut être envisagé en voiture en suivant les coureurs. Un parking de stationnement sera installé au niveau de la prise de relais.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Des signaleurs sont présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par le médecin de la course et les secouristes. Les coureurs doivent respecter le code de la route.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements sont proposés au km 5,1 km, 12,5km, 17,2km, 22,5km et à l'arrivée.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS

Les frais d'engagements TTC sont fixés à :

- 18 euros par coureur en individuel - pas d'inscription le jour de la course,
- 28 euros pour le relais - pas d'inscription le jour de la course,
- 30 euros pour une équipe en relais de 2 coureurs représentant une entreprise ou une société – pas d'inscription le jour de la course.

La date limite d'inscription en ligne est jusqu'au vendredi 24 janvier 2020 à 12h.

Le montant d'1 euro par inscription et par coureur sera reversé à une association humanitaire.

Les inscriptions seront prises accompagnées du règlement par chèque (ou par carte en ligne) et d'un certificat médical ou une copie de la licence à l'ordre de LYON SPORT METROPOLE à :

- **Courrier** jusqu'au 17 janvier 2020 à l'adresse : LSM "la foulée des Monts d'or", 33 bis cours Général Giraud 69001 LYON

Les dossards seront remis sur place le samedi de 15h à 17h ainsi que le jour de la course de 7h00 à 8h30.

En dehors d'une annulation de la course pour événement majeur, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général, un classement individuel par catégorie spécifique (juniors, espoirs, masters, hommes et femmes) pour la course individuelle et un classement par type de relais.

Pour les 50 ans de l'association, LSM distribuera un prix spécial pour la tenue de course vintage la plus proche de celle des coureurs d'il y a 50 ans.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs, ainsi qu'à respecter le code de la route.

ARTICLE 11 : CERTIFICAT MÉDICAL

Dans le cadre de l'article L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport, les participants à l'épreuve doivent fournir une photocopie de leur licence (FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP) pour la saison en cours et faisant apparaître la mention « athlétisme » avec autorisation médicale mentionnée sur la licence.

Pour les participants non licenciés, le coureur remet en annexe du bulletin d'inscription une photocopie d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve, mais décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 13 : LITIGE

Tout litige sportif sera tranché par le comité d'organisation de la course voire, le Comité d'Athlétisme du Rhône. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas d'événement majeur.

ARTICLE 14 : RÉCOMPENSES

Des coupes offertes par les municipalités des communes traversées et des lots offerts par les partenaires de la course récompenseront les premiers de chaque classement. Une dotation surprise est offerte aux 800 premiers inscrits.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS

Des renseignements par téléphone peuvent être obtenus au 04 78 28 95 42 ou par courrier électronique à marketing@lyonsportmetropole.org